

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le
SIDEPAQ**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise
à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ.**

Le SIDEPAQ a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP de Quimper Bretagne Occidentale. Il assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat prend également en charge le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Une convention délibérée le 9 décembre 2004, et modifiée par avenant le 2 février 2011 fixe les conditions de cette mise à disposition. Au vu de l'évolution des tâches et du temps à y affecter il convient de réviser la convention et de mettre à disposition individuellement des agents.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du
SIDEPAQ :

- 0.05 ETP de directeur général adjoint des services techniques ;
- 0.03 ETP de directeur de service technique ;
- 0.1 ETP de directeur de projet administratif ;
- 0.7 ETP de de chef d'un service technique ;
- 0.7 ETP d'expert technique ;
- 0.5 ETP de comptable ;
- 0.25 ETP d'assistante administrative ;
- 0.3 ETP de conducteur de travaux.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIDEPAQ la convention générale de mise à disposition de personnel.